



**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CANTON DE COZES**

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date **du 27 mars 2008**, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Député-Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes, sis rue de l'Eglise à Meschers (17132), représenté par son co-président, M. NERET, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de Royan s'engage à fournir des repas, fabriqués par la Cuisine Centrale de Royan, destinés aux personnes âgées adhérentes du Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes

ARTICLE 2 :

Le nombre de repas à fournir sera communiqué au plus tard la veille, par téléphone, à la Cuisine Centrale de Royan par le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes. Toutefois, à titre exceptionnel, le décompte des repas à fournir en plus ou en moins pourra avoir lieu le jour même. La Cuisine Centrale de Royan fournira la liste des menus une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 :

Les repas sont enlevés par le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes tous les jours (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi), selon le procédé liaison froide. Le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes sera autorisé à procéder une fois par semaine au nettoyage de son véhicule sanitaire.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2008.

ARTICLE 5 :

Les repas du lundi au vendredi seront ainsi composés :

Midi :

- § Entrée

- § Plat
- § Légumes
- § Féculents

- § Fromage

- § Fruit
- Ou
- § Pâtisserie
- Ou
- § Laitage

Soir :

- § Potage

- § Plat protidique
- Ou
- § Légumes

- § Fruit
- Ou
- § Pâtisserie
- Ou
- § Laitage

Les repas du samedi seront ainsi composés :

- § Plat protidique

- § Accompagnement Féculents

- § Fromage
- § Fruit
- § Pâtisserie

ARTICLE 6 :

En contrepartie des repas préparés et fournis, le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes acquittera un prix de 7,13 €uros T.T.C. pour les repas des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et 6 €uros T.T.C. pour les repas du samedi qui seront pris à la Cuisine Centrale de Royan le vendredi. Tous les trois mois, il sera procédé au décompte des plateaux contenant des repas qui auront été remis et ce qui auront été restitués. Tout plateau manquant sera soit facturé au Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes par la Ville de Royan ou remplacé par le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes à ses frais.

Fait à Mechers, le 22 août 2008

**Pour le Centre Socio-Culturel,
Le co-président
C. NERET**

Fait à Royan, le 28 août 2008

**Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 septembre 2008